

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **LYON**



3925874

Dénomination :	PROSOL GESTION
n° de gestion :	2003B04205
n° d'identification :	378 100 416
n° de dépôt :	A2011/004333
Date du dépôt :	15/02/2011
Pièce :	Traité

**TRAITE D'APPORT DE DROITS SOCIAUX DETENUS PAR LA SOCIETE PROSOL
GESTION A LA SOCIETE PROSOL EXPLOITATION SOUMIS AU REGIME FISCAL
DES APPORTS PARTIELS D'ACTIFS**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société PROSOL GESTION, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 993.226 Euros, dont le siège social est à CHAPONNAY (69970) - 205 Rue des Frères Lumière - ZAC du Chapotin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 378 100 416 RCS LYON,

Représentée par Monsieur Serge DIGONNET, Président du Directoire,

ci-après dénommée « la Société Apporteuse »

D'UNE PART ;

ET :

La Société PROSOL EXPLOITATION, société par actions simplifiée au capital de 3.530.960 Euros, dont le siège social est situé rue des Frères Lumière - ZAC du Chapotin - 69970 CHAPONNAY, immatriculée sous le numéro 484 912 928 RCS LYON,

Représentée par la société PROSOL GESTION, Présidente prise en la personne de son représentant permanent Monsieur Serge DIGONNET,

Ci après dénommée « la Société Bénéficiaire »

D'AUTRE PART ;

PREALABLEMENT AU TRAITE D'APPORT OBJET DES PRESENTES,
IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

EXPOSE PRELIMINAIRE

A. PRESENTATION DES SOCIETES INTERESSEES

I. La Société Apporteuse et les sociétés dont les droits sociaux sont apportés

SOCIETE APPORTEUSE :

PROSOL GESTION :

La société PROSOL GESTION est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 993.226 Euros, dont le siège social est à CHAPONNAY (69970) - 205 Rue des Frères Lumière - ZAC du Chapotin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 378 100 416 RCS LYON,

CONSTITUTION DE LA SOCIETE - IMMATRICULATION

Elle a été immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 378 100 416 RCS LYON, en date du 9 décembre 2003.

OBJET SOCIAL DE LA SOCIETE

La société PROSOL GESTION a pour objet :

- l'exploitation de tous fonds de commerce d'alimentation générale avec notamment l'achat, la vente en gros, demi-gros, détail et courtage et ce tant à l'importation qu'à l'exportation de fruits, de légumes, de fleurs et de tous les produits de jardinage,
- la prise de participation financière dans tous groupements, sociétés ou entreprises françaises ou étrangères, créées ou à créer dans les domaines précités et ce par tous moyens, notamment par voie d'apport, souscription ou achat d'actions ou parts sociales, de fusion ou de groupements,
- l'acquisition et la gestion de biens immobiliers,
- la gestion de ses participations financières et de tous intérêts dans toutes sociétés,
- la direction, la gestion, le contrôle et la coordination de ses filiales et participations, toutes prestations de services dans les domaines financiers, informatiques et administratifs,
- l'acceptation ou l'exercice de tous mandats d'administration, gestion, la recherche, la mise au point de moyens de gestion et l'assistance aux entreprises liées à la société,
- l'édition, la publication, la diffusion, l'expédition de toutes publications, imprimés, revues et de tous documents se rapportant à l'objet social,
- la publicité sous toutes ses formes légales par l'utilisation de tous supports publicitaires, la commercialisation de tous produits se rapportant à ladite activité.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes de nature à favoriser son développement ou son extension.

DUREE DE LA SOCIETE

Sa durée est de Trente (30) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE

Le capital social reste fixé à la somme de Neuf Cent Quatre Vingt Treize Mille Deux Cent Vingt Six Euros (993.226 €) divisé en Soixante et Un Mille Cent Seize (61.116) actions toutes de même catégorie.

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

Le Président du Directoire est Monsieur Serge DIGONNET, nommé aux termes des décisions du Conseil de Surveillance le 26 Novembre 2007 pour une durée illimitée.

Les autres membres du Directoire sont :

- Madame Françoise BERODIER,
- Madame Brigitte DUMONT
- Monsieur Jérôme GUILLARME

Le Président du Conseil de surveillance est Monsieur Denis DUMONT, nommé aux termes des décisions du Conseil de Surveillance en date du 5 janvier 2006 pour la durée de son mandat de membre du conseil de surveillance, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes clos le 30 septembre 2011.

COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LA SOCIETE

Les commissaires aux comptes de la société PROSOL GESTION sont :

- Le Titulaire: DELOITTE ET ASSOCIES
Sis 81 boulevard de Stalingrad
69 100 VILLEURBANNE
- Le co-Titulaire : SR AUDIT
82 Rue de la Petite Eau
73290 LA MOTTE SERVOLEX

LES SOCIETES DONT LES DROITS SOCIAUX SONT APPORTES PAR PROSOL GESTION :

COLOMBIS

CONSTITUTION DE LA SOCIETE - IMMATRICULATION

Il existe une société à responsabilité limitée dénommée COLOMBIS, dont le siège social est à COMBS LA VILLE (77380) – Rue Pierre et Marie Curie.

Elle a été immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de MELUN sous le numéro 483 279 493 RCS MELUN en date du 15 Juillet 2005.

OBJET SOCIAL DE LA SOCIETE

La société COLOMBIS a pour objet, directement ou indirectement :

- Distribution de produits alimentaires gros et demi-gros, fruits et légumes, boucherie, charcuterie, crèmerie, poissonnerie, épicerie, surgelé, bazar et tout autre produit vendu en grande distribution.
- Toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.
- La participation de la Société, par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, sociétés en participation ou groupement d'intérêt économique.

DUREE DE LA SOCIETE

Sa durée est de Quatre Vingt Dix Neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE

Le capital social de la société COLOMBIS est fixé à la somme de HUIT MILLE EUROS (8000 €). Il est divisé en HUIT CENTS PARTS (800) de DIX (10 €) Euros chacune, numérotées de 1 à 800, attribuées intégralement à l'associée unique, la société PROSOL GESTION.

SURETE

Les Huit Cents (800) parts sociales composant le capital social de la société COLOMBIS sont libres de tout gage et nantissement quelconque.

GERANCE DE LA SOCIETE

La société est gérée par Madame Brigitte DUMONT, nommée aux termes des décisions de l'associée unique en date du 22 décembre 2008 pour une durée illimitée et Monsieur Serge DIGONNET nommé aux termes d'une assemblée générale ordinaire du 28 mai 2009, pour une durée illimitée.

KINGER FRUITS

CONSTITUTION DE LA SOCIETE - IMMATRICULATION

Il existe une société à responsabilité limitée dénommée KINGER FRUITS, dont le siège social est à KINGERSHEIM (68260) - Le Kaligone - Rue de la Griotte.

Elle a été immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de MULHOUSE sous le numéro 434 486 684 RCS MULHOUSE en date du 12 Février 2001.

OBJET SOCIAL DE LA SOCIETE

La société KINGER FRUITS a pour objet :

- Commerce de fruits et légumes, fleurs et plantes, poissonnerie, transformation de produits vendus, produits traiteurs à base de fruits et légumes et tous dérivés se rapportant à ces activités.
- La création, l'acquisition, la location, l'exploitation de tous fonds de commerce similaire ou connexe.
- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.
- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

DUREE DE LA SOCIETE

Sa durée est de quatre vingt dix neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE

Le capital social de la société KINGER FRUITS s'élève à la somme de dix mille euros (10.000€). Il est divisé en mille (1000) parts sociales de dix euros (10€) de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 1000, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, savoir :

- La société PROSOL EXPLOITATION A concurrence de cinq cents parts, ci Numérotées de 1 à 500,	500 parts
- La société PROSOL GESTION, A concurrence de cinq cents parts, ci Numérotées de 501 à 1000	500 parts
Total : mille parts, ci Egal au nombre de parts composant le capital social	1000 parts

SURETE

Les Mille (1.000) parts sociales composant le capital social de la société KINGER FRUITS sont libres de tout gage et nantissement quelconque.

GERANCE DE LA SOCIETE

La société est gérée par Madame Brigitte DUMONT et Monsieur Serge DIGONNET, nommés aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 6 mai 2010 pour une durée illimitée.

LIMOGES FRAICHEUR

CONSTITUTION DE LA SOCIETE - IMMATRICULATION

Il existe une société à responsabilité limitée dénommée LIMOGES FRAICHEUR, dont le siège social est à LIMOGES (87000) - 34 rue Amédée Gordini.

Elle a été immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de LIMOGES sous le numéro 507 387 413 RCS LIMOGES en date du 9 Juillet 2010.

OBJET SOCIAL DE LA SOCIETE

La société LIMOGES FRAICHEUR a pour objet :

- Le Commerce de détail de boucherie, charcuterie, traiteur, plats cuisinés, le commerce de détail de produits alimentaires, en particulier de fruits et légumes frais, fleurs et plantes, produits de la mer, magasin à rayons multiples.

- Toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.
- La participation de la Société, par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, sociétés en participation ou groupement d'intérêt économique.

DUREE DE LA SOCIETE

Sa durée est de quatre vingt dix neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE

Le capital social de la société LIMOGES FRAICHEUR s'élève à la somme de Dix Mille Euros (10.000 €) divisé en 100 parts sociales de 100 € chacune, numérotées de 1 à 100, toutes entièrement souscrites et libérées et attribuées en totalité à la société PROSOL GESTION.

SURETES

Les Cents (100) parts sociales composant le capital social de la société LIMOGES FRAICHEUR sont libres de tout gage et nantissement quelconque.

GERANCE DE LA SOCIETE

La société est gérée par Monsieur Serge DIGONNET, nommé aux termes des décisions de l'associé unique en date du 1^{er} février 2010 pour une durée illimitée.

LES VERGERS DE CLERMONT

CONSTITUTION DE LA SOCIETE - IMMATRICULATION

Il existe une société en nom collectif dénommée LES VERGERS DE CLERMONT, dont le siège social est à CLERMONT FERRAND (63100) - Zone du Brézet - Boulevard Saint Jean.

Elle a été immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de CLERMONT FERRAND sous le numéro 449 925 544 RCS CLERMONT FERRAND en date du 11 septembre 2003.

OBJET SOCIAL DE LA SOCIETE

La société LES VERGERS DE CLERMONT a pour objet :

- Le négoce de produits alimentaires, magasin à rayons multiples, droguerie, jouets, décoration, fleurs, jardinerie, loisirs,
- Toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.
- La participation de la Société, par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, sociétés en participation ou groupement d'intérêt économique.

DUREE DE LA SOCIETE

Sa durée est de Quatre Vingt Dix Neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE

Le capital social de la société LES VERGERS DE CLERMONT est fixé à la somme de HUIT MILLE EUROS (8000 €). Il est divisé en CINQ CENTS PARTS (500) de SEIZE euros (16 €) chacune, numérotées de 1 à 500, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir

> La société PROSOL GESTION,

A concurrence de quatre cent quatre vingt dix-neuf parts,

Numérotées 1 à 499,

En rémunération de son apport, ci 499 parts

> La société PROPART (anciennement GRAND FRAIS PARTICIPATIONS),

A concurrence d'une part,

Numérotée 500,

En rémunération de son apport, ci 1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 500 parts

SURETE

Les Cinq Cents (500) parts sociales composant le capital social de la société LES VERGERS DE CLERMONT sont libres de tout gage et nantissement quelconque.

GERANCE DE LA SOCIETE

La société est gérée par Madame Brigitte DUMONT, nommée aux termes de l'assemblée générale ordinaire du 27 novembre 2007 pour une durée illimitée et par Monsieur Serge DIGONNET, nommé aux termes de l'assemblée générale ordinaire du 28 mai 2009 pour une durée illimitée.

LES JARDINS DE NEVERS

CONSTITUTION DE LA SOCIETE - IMMATRICULATION

Il existe une société en nom collectif dénommée LES JARDINS DE NEVERS, dont le siège social est à NEVERS (58000) – Rue Henri Bouquillard.

Elle a été immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de NEVERS sous le numéro 449 840 974 RCS NEVERS en date du 2 septembre 2003.

OBJET SOCIAL DE LA SOCIETE

La société LES JARDINS DE NEVERS a pour objet, directement ou indirectement :

- Le négoce de produits alimentaires, magasin à rayons multiples, droguerie, jouets, décoration, fleurs, jardinerie, loisirs,
- Toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.
- La participation de la Société, par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, sociétés en participation ou groupement d'intérêt économique.

DUREE DE LA SOCIETE

Sa durée est de Quatre Vingt Dix Neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE

Le capital social de la société LES JARDINS DE NEVERS est fixé à la somme de HUIT MILLE EUROS (8 000 €). Il est divisé en cinq cent (500) parts sociales de seize (16 €) euros chacune, numérotées de 1 à 500, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

> la société PROSOL GESTION,

A concurrence de Quatre cent quatre vingt dix neuf parts

Numérotées de 1 à 499

En rémunération de son apport, ci499 parts

> la société PROPART (anciennement GRAND FRAIS PARTICIPATIONS),

A concurrence d'Une part

Numérotée 500

En rémunération de son apport, ci1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social :500 parts

SURETE

Les Cinq Cents (500) parts sociales composant le capital social de la société LES JARDINS DE NEVERS sont libres de tout gage et nantissement quelconque.

GERANCE DE LA SOCIETE

La société est gérée par Madame Brigitte DUMONT, nommée aux termes d'une assemblée générale ordinaire en date du 27 novembre 2007 pour une durée illimitée et Monsieur Serge DIGONNET, nommé aux termes d'une assemblée générale ordinaire en date du 28 mai 2009 pour une durée illimitée.

LES JARDINS DE RILLIEUX

CONSTITUTION DE LA SOCIETE - IMMATRICULATION

Il existe une société en nom collectif dénommée LES JARDINS DE RILLIEUX, dont le siège social est à RILLIEUX LA PAPE (69140) - 120 à 210 Avenue du Loup Pendu.

Elle a été immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 495 186 306 RCS LYON en date du 4 avril 2007.

OBJET SOCIAL DE LA SOCIETE

La société LES JARDINS DE RILLIEUX a pour objet directement ou indirectement :

- Le commerce de détail de produits alimentaires, en particulier de fruits et légumes frais et secs, fleurs et plantes, glaces, produits de la mer, magasin à rayons multiples.
- Toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

- La participation de la Société, par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, sociétés en participation ou groupement d'intérêt économique.

DUREE DE LA SOCIETE

Sa durée est de quatre vingt dix neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE

Le capital social de la société LES JARDINS DE RILLIEUX est fixé à la somme de HUIT MILLE EUROS (8000 €). Il est divisé en CINQ CENTS PARTS (500) de SEIZE euros (16 €) chacune, numérotées de 1 à 500, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir

> La société « PROSOL GESTION »,
A concurrence de quatre cent quatre vingt dix-neuf parts,
Numérotées 1 à 499,
En rémunération de son apport, ci 499 parts

> La société « PROPART »,
A concurrence de une part,
Numérotée 500,
En rémunération de son apport, ci 1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 500 parts

SURETE

Les Cinq Cents (500) parts sociales composant le capital social de la société LES JARDINS DE RILLIEUX sont libres de tout gage et nantissement quelconque.

GERANCE DE LA SOCIETE

La société est gérée par Madame Brigitte DUMONT, nommée aux termes d'une assemblée générale ordinaire du 27 novembre 2007 pour une durée illimitée et par Monsieur Serge DIGONNET, nommé aux termes d'une assemblée générale ordinaire du 28 mai 2009 pour une durée illimitée.

LES JARDINS DE TRELISSAC

CONSTITUTION DE LA SOCIETE - IMMATRICULATION

Il existe une société en nom collectif dénommée LES JARDINS DE TRELISSAC, dont le siège social est à TRELISSAC (24750) – Lieudit Les Mounards.

Elle a été immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de PERIGUEUX sous le numéro 501 382 758 RCS PERIGUEUX en date du 5 septembre 2008.

OBJET SOCIAL DE LA SOCIETE

La société LES JARDINS DE TRELISSAC a pour objet :

Le commerce de détail de produits alimentaires, en particulier de fruits et légumes frais et secs, fleurs et plantes, glaces, produits de la mer, magasin à rayons multiples.

Toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

La participation de la Société, par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, sociétés en participation ou groupement d'intérêt économique.

Elle pourra prendre sous toutes ses formes tous intérêts et participations dans toutes sociétés ou entreprises généralement quelconques.

DUREE DE LA SOCIETE

Sa durée est de Quatre Vingt Dix Neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE

Le capital social de la société LES JARDINS DE TRELISSAC est fixé à la somme de HUIT MILLE EUROS (8.000 €). Il est divisé en CINQ CENTS PARTS (500) de SEIZE euros (16 €) chacune, numérotées de 1 à 500, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

➤ La société « PROSOL GESTION »,
A concurrence de quatre cent quatre vingt dix-neuf parts,
Numérotées 1 à 499
En rémunération de son apport, ci 499 parts

➤ La société « PROPART » (anciennement GRAND FRAIS PARTICIPATIONS),
A concurrence de une part,
Numérotée 500,
En rémunération de son apport, ci 1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 500 parts

SURETE

Les Cinq Cents (500) parts sociales composant le capital social de la société LES JARDINS DE TRELISSAC sont libres de tout gage et nantissement quelconque.

GERANCE DE LA SOCIETE

La société est gérée par Madame Brigitte DUMONT, nommée aux termes d'une assemblée générale ordinaire du 4 janvier 2008 pour une durée illimitée et par Monsieur Serge DIGONNET, nommé aux termes d'une assemblée générale ordinaire du 28 mai 2009, pour une durée illimitée.

LES JARDINS DE TROYES

CONSTITUTION DE LA SOCIETE - IMMATRICULATION
--

Il existe une société en nom collectif dénommée LES JARDINS DE TROYES, dont le siège social est à SAINT PARRES AUX TERTRES (10410) - Lieudit « Les Maures » - Lotissement « La Porte du Lac ».

Elle a été immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de TROYES sous le numéro 493 755 615 RCS TROYES en date du 18 Janvier 2007.

OBJET SOCIAL DE LA SOCIETE

La société LES JARDINS DE TROYES a pour objet :

- Le commerce de détail de fruits et légumes, magasin à rayons multiples, droguerie, jouets, décoration, fleurs, jardinerie, loisirs,
- Toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.
- La participation de la Société, par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, sociétés en participation ou groupement d'intérêt économique.

DUREE DE LA SOCIETE

Sa durée est de Quatre Vingt Dix Neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE

Le capital social de la société LES JARDINS DE TROYES est fixé à la somme de HUIT MILLE EUROS (8000 Euros). Il est divisé en CINQ CENTS PARTS (500) de SEIZE (16) euros chacune, numérotées de 1 à 500, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

> La société « PROSOL GESTION »

A concurrence de quatre cent quatre vingt dix-neuf parts,

Numérotées 1 à 499,

En rémunération de son apport, ci 499 parts

> La société « PROPART »,

A concurrence de une part,

Numérotée 500,

En rémunération de son apport, ci 1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 500 parts

SURETE

Les Cinq Cents (500) parts sociales composant le capital social de la société LES JARDINS DE TROYES sont libres de tout gage et nantissement quelconque.

GERANCE DE LA SOCIETE

La société est gérée par Madame Brigitte DUMONT, nommée aux termes d'une assemblée générale ordinaire du 27 novembre 2007 pour une durée illimitée et par Monsieur Serge DIGONNET nommé aux termes d'une assemblée générale ordinaire du 28 mai 2009 pour une durée illimitée.

LES JARDINS DE COLMAR

CONSTITUTION DE LA SOCIETE - IMMATRICULATION

Il existe une société en nom collectif dénommée LES JARDINS DE COLMAR, dont le siège social est à COLMAR (68000) - 11 rue Emile SCHWOERER - Zone industrielle Nord.

Elle a été immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de COLMAR sous le numéro 447 706 557 RCS COLMAR en date du 28 mars 2003.

OBJET SOCIAL DE LA SOCIETE

La société LES JARDINS DE COLMAR a pour objet directement ou indirectement :

- Le négoce de produits alimentaires, magasin à rayons multiples, droguerie, jouets, décoration, fleurs, jardinerie loisirs
- Toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.
- La participation de la Société, par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, sociétés en participation ou groupement d'intérêt économique.

DUREE DE LA SOCIETE

Sa durée est de Trente (30) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE

Le capital social de la société LES JARDINS DE COLMAR est fixé à la somme de HUIT MILLE EUROS (8 000 €) divisé en cinq cent (500) parts sociales de seize (16 €) euros de valeur nominale toutes entièrement souscrites et libérées et attribuées aux associés de la manière suivante :

- | | |
|--|-----------|
| - la société PROSOL GESTION,
Quatre cent quatre vingt dix neuf parts, ci
Numérotées de 1 à 499 | 499 parts |
| - la société PROPART (anciennement
GRAND FRAIS PARTICIPATIONS),
Une part, ci
Numérotée 500 | 1 part |

Soit les cinq cent parts composant le capital social, ci 500 parts

SURETE

Les Cinq Cents (500) parts sociales composant le capital social de la société LES JARDINS DE COLMAR sont libres de tout gage et nantissement quelconque.

GERANCE DE LA SOCIETE

La société est gérée par Madame Brigitte DUMONT, nommée aux termes d'une assemblée générale ordinaire du 27 novembre 2007 pour une durée illimitée et par Monsieur Serge DIGONNET nommé aux termes d'une assemblée générale ordinaire du 28 mai 2009 pour une durée illimitée.

LES JARDINS DE L'ISLE D'ABEAU

CONSTITUTION DE LA SOCIETE - IMMATRICULATION

Il existe une société en nom collectif dénommée LES JARDINS DE L'ISLE D'ABEAU, dont le siège social est à L'ISLE D'ABEAU (38080) - Centre commercial Les Sayes - Lieudit La Pierre - ZAC de Saint Hubert.

Elle a été immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de VIENNE sous le numéro 451 215 669 RCS VIENNE en date du 8 décembre 2003.

OBJET SOCIAL DE LA SOCIETE

La société LES JARDINS DE L'ISLE D'ABEAU a pour objet :

- Le négoce de produits alimentaires, magasin à rayons multiples, droguerie, jouets, décoration, fleurs, jardinerie, loisirs,
- Toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.
- La participation de la Société, par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, sociétés en participation ou groupement d'intérêt économique.

DUREE DE LA SOCIETE

Sa durée est de Quatre vingt dix neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE

Le capital social de la société LES JARDINS DE L'ISLE D'ABEAU est fixé à la somme de HUIT MILLE EUROS (8 000 €). Il est divisé en cinq cent (500) parts sociales de seize (16 €) euros chacune, numérotées de 1 à 500, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

> la société PROSOL GESTION,
A concurrence de Quatre cent quatre vingt dix neuf parts
Numérotées de 1 à 499
En rémunération de son apport, ci499 parts

> la société PROPART (anciennement GRAND FRAIS PARTICIPATIONS),
A concurrence d'Une part
Numérotée 500
En rémunération de son apport, ci1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social :500 parts

SURETE

Les Cinq Cents (500) parts sociales composant le capital social de la société LES JARDINS DE L'ISLE D'ABEAU sont libres de tout gage et nantissement quelconque.

GERANCE DE LA SOCIETE

La société est gérée par Madame Brigitte DUMONT, nommée aux termes d'une assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 5 septembre 2006 pour une durée illimitée et par Monsieur Serge DIGONNET nommé aux termes d'une assemblée générale ordinaire du 28 mai 2009 pour une durée illimitée.

LES JARDINS DE CLUSES

CONSTITUTION DE LA SOCIETE - IMMATRICULATION

Il existe une société en nom collectif dénommée LES JARDINS DE CLUSES, dont le siège social est à CLUSES (74300) – 238 avenue Paul Bechet.

Elle a été immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY sous le numéro 501 700 561 RCS ANNECY en date du 27 décembre 2007.

OBJET SOCIAL DE LA SOCIETE

La société LES JARDINS DE CLUSES a pour objet :

- Le commerce de détail de fruits et légumes, magasin à rayons multiples, droguerie, jouets, décoration, fleurs, jardinerie, loisirs,
- Toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

- La participation de la Société, par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, sociétés en participation ou groupement d'intérêt économique.

DUREE DE LA SOCIETE

Sa durée est de quatre vingt dix neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE

Le capital social de la société LES JARDINS DE CLUSES est fixé à la somme de HUIT MILLE Euros (8.000 €).

Il est divisé en CINQ CENTS PARTS (500) de SEIZE euros (16 €) chacune, numérotées de 1 à 500, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

➤ La société PROSOL GESTION,
A concurrence de QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX NEUF parts,
Numérotées 1 à 499,
En rémunération de son apport, ci.....499 parts

➤ Par la société PROPART,
A concurrence de UNE part,
Numérotée 500,
En rémunération de son apport, ci.....1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 500 parts

SURETE

Les Cinq Cents (500) parts sociales composant le capital social de la société LES JARDINS DE CLUSES sont libres de tout gage et nantissement quelconque.

GERANCE DE LA SOCIETE

La société est gérée par Madame Brigitte DUMONT, nommée aux termes d'une assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 21 janvier 2008 pour une durée illimitée et par Monsieur Serge DIGONNET, nommé aux termes d'une assemblée générale ordinaire du 28 mai 2009, pour une durée illimitée.

LE SOLEIL DE PROVENCE

CONSTITUTION DE LA SOCIETE - IMMATRICULATION

Il existe une société en nom collectif dénommée LE SOLEIL DE PROVENCE dont le siège social est à BRIVES CHARENSAC (43700) - 5 montée de Bellevue.

Elle a été immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du PUY EN VELAY sous le numéro 305 509 077 RCS PUY EN VELAY depuis le 31 décembre 1976.

OBJET SOCIAL DE LA SOCIETE

La société LE SOLEIL DE PROVENCE a pour objet :

- L'achat la vente en gros ou au détail, en magasin et sur les marchés, le transport, l'expédition, le groupage des fruits, légumes, fleurs, arbuste produits agricoles, marchandises destinées à l'alimentation et des produits destinés à la protection et à l'emballage des marchandises ci-dessus énoncées.
- La création, l'acquisition, l'exploitation, la vente, la prise ou la dation à bail, de tous établissements industriels ou commerciaux se rattachant à cet objet.
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation sous quelque forme que ce soit.

DUREE DE LA SOCIETE

Sa durée est de quatre vingt dix neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE

Le capital social de la société LE SOLEIL DE PROVENCE est fixé à la somme de SEIZE MILLE EUROS (16 000 €) divisé en mille (1000) parts sociales de seize (16 €) euros de valeur nominale toutes entièrement souscrites et libérées et attribuées aux associés de la manière suivante :

- La société PROSOL GESTION,
a concurrence de neuf cent quatre vingt dix neuf parts, ci..... 999 parts
Numérotées de 1 à 999

- La société PROPART
a concurrence de une part, ci 1 part
Numérotée 1000

Total égal au nombre de parts composant le capital social 1.000 parts

SURETE

Les Mille (1.000) parts sociales composant le capital social de la société LE SOLEIL DE PROVENCE sont libres de tout gage et nantissement quelconque.

GERANT DE LA SOCIETE

La société est gérée par Madame Brigitte DUMONT, nommée aux termes d'une assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 5 septembre 2006 pour une durée illimitée et par Monsieur Serge DIGONNET, nommé aux termes d'une assemblée générale ordinaire du 28 mai 2009, pour une durée illimitée.

LE MAS DES FRUITS

CONSTITUTION DE LA SOCIETE - IMMATRICULATION

Il existe une société en nom collectif dénommée LE MAS DES FRUITS, dont le siège social est à DAVEZIEUX (07430) - Lieudit Les Justices.

Elle a été immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés d'AUBENAS sous le numéro 377 892 443 RCS AUBENAS (initialement ANNONAY) depuis le 3 Mai 1990.

OBJET SOCIAL DE LA SOCIETE

La société LE MAS DES FRUITS a pour objet :

- Le négoce de produits alimentaires, magasin à rayons multiples, droguerie, jouets, décoration, fleurs, jardinerie, loisirs.
- La création, l'acquisition, l'exploitation, la vente, la prise ou la dation à bail, de tous établissements industriels ou commerciaux se rattachant à cet objet.
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation sous quelque forme que ce soit.

DUREE DE LA SOCIETE

Sa durée est de cinquante (50) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE

Le capital social de la société LE MAS DES FRUITS s'élève à la somme de HUIT MILLE EUROS (8 000 €) divisé en cinq cent (500) parts sociales de seize (16 €) euros de valeur nominale toutes entièrement souscrites et libérées et attribuées aux associés de la manière suivante :

- la société PROSOL GESTION,
Quatre cent quatre vingt dix neuf parts, ci 499 parts
Numérotées de 1 à 499
- la société PROPART
Une part, ci 1 part
Numérotée 500

Soit les cinq cent parts composant le capital social, ci 500 parts

SURETE

Les Cinq Cents (500) parts sociales composant le capital social de la société LE MAS DES FRUITS sont libres de tout gage et nantissement quelconque.

GERANT DE LA SOCIETE

La société est gérée par Madame Brigitte DUMONT, nommée aux termes d'une assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 5 septembre 2006 pour une durée illimitée et par Monsieur Serge DIGONNET nommé aux termes d'une assemblée générale ordinaire du 28 mai 2009, pour une durée illimitée.

CLERMONTFRUITS

CONSTITUTION DE LA SOCIETE - IMMATRICULATION

Il existe une société en nom collectif dénommée CLERMONTFRUITS, dont le siège social est à CLERMONT FERRAND (63000) - 6-8 avenue Robert SCHUMANN.

Elle a été immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de CLERMONT FERRAND sous le numéro 398 989 434 RCS CLERMONT FERRAND en date du 25 novembre 1994.

OBJET SOCIAL DE LA SOCIETE

La société CLERMONTFRUITS a pour objet :

Tant en France qu'à l'étranger, le négoce de produits alimentaires, magasin à rayons multiples, droguerie, jouets, décoration, fleurs, jardinerie, loisirs.

Toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

DUREE DE LA SOCIETE

Sa durée est de trente (30) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE

Le capital social de la société CLERMONTFRUITS s'élève à la somme de HUIT MILLE EUROS (8 000 €) divisé en cinq cent (500) parts sociales de seize (16 €) euros de valeur nominale toutes entièrement souscrites et libérées et attribuées aux associés de la manière suivante :

- la société PROSOL GESTION,
Quatre cent quatre vingt dix neuf parts, ci 499 parts
Numérotées de 1 à 499
- la société PROPART (anciennement GRAND FRAIS PARTICIPATIONS),
Une part, ci 1 part
Numérotée 500

Soit les cinq cent parts composant le capital social, ci 500 parts

SURETE

Les Cinq Cents (500) parts sociales composant le capital social de la société CLERMONTFRUITS sont libres de tout gage et nantissement quelconque.

GERANCE DE LA SOCIETE

La société est gérée par Madame Brigitte DUMONT, nommée aux termes d'une assemblée générale ordinaire du 27 novembre 2007 pour une durée illimitée et par Monsieur Serge DIGONNET, nommé aux termes d'une assemblée générale ordinaire du 28 mai 2009, pour une durée illimitée.

PREMIFRAICHEUR

CONSTITUTION DE LA SOCIETE - IMMATRICULATION

Il existe une société à responsabilité limitée dénommée PREMIFRAICHEUR, dont le siège social est à PREMILHAT (03410) - 118 avenue des Martyrs.

Elle a été immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de MONTLUCON sous le numéro 441 583 366 RCS MONTLUCON depuis le 4 juin 2010.

OBJET SOCIAL DE LA SOCIETE

La société PREMIFRAICHEUR a pour objet directement ou indirectement :

- Le commerce de détail de produits alimentaires, en particulier de fruits et légumes frais, fleurs et plantes, produits de la mer, magasin à rayons multiples, négoce au détail de fromages, produits laitiers.
- Toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.
- La participation de la Société, par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, sociétés en participation ou groupement d'intérêt économique.

DUREE DE LA SOCIETE

Sa durée est de Quatre Vingt Dix Neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE

Le capital social de la société PREMIFRAICHEUR s'élève à la somme de Neuf Mille Euros (9.000 €). Il est divisé en 900 parts de 10 euros chacune entièrement libérées, numérotées de 1 à 900, attribuées en totalité à la société PROSOL GESTION, associée unique.

SURETE

Les Neuf Cents (900) parts sociales composant le capital social de la société PREMIFRAICHEUR sont libres de tout gage et nantissement quelconque.

GERANCE DE LA SOCIETE

La société est gérée par Madame Brigitte DUMONT, nommée aux termes d'une assemblée générale ordinaire du 22 juin 2006 pour une durée illimitée et par Monsieur Serge DIGONNET nommé aux termes d'une assemblée générale ordinaire du 29 mai 2009 pour une durée illimitée.

MAXIFRAICHEUR

CONSTITUTION DE LA SOCIETE - IMMATRICULATION

Il existe une société à responsabilité limitée dénommée MAXIFRAICHEUR dont le siège social est à SAINT MAXIMIN (60740) - 204 rue des Girondins - Lieudit « Les haies sud ».

Elle a été immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de COMPIEGNE sous le numéro 434 337 234 RCS COMPIEGNE depuis le 1^{er} avril 2010.

OBJET SOCIAL DE LA SOCIETE

La société MAXIFRAICHEUR a pour objet, directement ou indirectement :

- Le commerce de détail de produits alimentaires, en particulier de fruits et légumes frais, fleurs et plantes, produits de la mer, magasin à rayons multiples.
- Toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.
- La participation de la Société, par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, sociétés en participation ou groupement d'intérêt économique.

DUREE DE LA SOCIETE

Sa durée est de Quatre Vingt Dix Neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE

Le capital social de la société MAXIFRAICHEUR est fixé à 9 000 euros. Il est divisé en 900 parts de 10 euros chacune entièrement libérées, numérotées de 1 à 900, attribuées en totalité à la société PROSOL GESTION, associée unique.

SURETE

Les Neuf Cents (900) parts sociales composant le capital social de la société MAXIFRAICHEUR sont libres de tout gage et nantissement quelconque.

GERANCE DE LA SOCIETE

La société est gérée par Madame Brigitte DUMONT, nommée aux termes d'une assemblée générale ordinaire du 22 juin 2006 pour une durée illimitée et par Monsieur Serge DIGONNET nommé aux termes d'une assemblée générale ordinaire du 29 mai 2009, pour une durée illimitée.

LES JARDINS DE SAUSHEIM

CONSTITUTION DE LA SOCIETE - IMMATRICULATION

Il existe une société à responsabilité limitée dénommée LES JARDINS DE SAUSHEIM, dont le siège social est à SAUSHEIM (68390) - 59 route Départementale - Numéro 201.

Elle a été immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de MULHOUSE sous le numéro 487 780 488 RCS MULHOUSE depuis le 27 juin 2006.

OBJET SOCIAL DE LA SOCIETE

La société LES JARDINS DE SAUSHEIM a pour objet, directement ou indirectement :

- Le commerce de détail de fruits et légumes, magasin à rayons multiples, droguerie, jouets, décoration, fleurs, jardinerie, loisirs,
- Toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.
- La participation de la Société, par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, sociétés en participation ou groupement d'intérêt économique.

DUREE DE LA SOCIETE

Sa durée est de Quatre Vingt Dix Neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE

Le capital social de la société LES JARDINS DE SAUSHEIM s'élève à la somme de HUIT MILLE EUROS (8 000 €) divisé en huit cents (800) parts sociales de dix euros (10 €) de valeur nominale toutes entièrement souscrites et libérées et réparties comme suit :

- la société PROSOL GESTION, Quatre cent huit parts, ci Numérotées de 1 à 408 inclus	408 parts
- la société PROSOL EXPLOITATION, Trois cent quatre vingt douze parts, ci Numérotées de 409 à 800	392 parts
Soit les cinq cent parts composant le capital social, ci	<u>800 parts</u>

SURETE

Les Huit Cents (800) parts sociales composant le capital social de la société LES JARDINS DE SAUSHEIM sont libres de tout gage et nantissement quelconque.

GERANT DE LA SOCIETE

La société est gérée par Madame Brigitte DUMONT et Monsieur Serge DIGONNET nommés aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 6 mai 2010 pour une durée illimitée.

LES JARDINS D'ALFRED

CONSTITUTION DE LA SOCIETE - IMMATRICULATION

Il existe une société à responsabilité limitée dénommée LES JARDINS D'ALFRED dont le siège social est à SOULTZ HAUT RHIN (68360) - 19 route de Guebwiller.

Elle a été immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de COLMAR sous le numéro 441 133 915 RCS COLMAR depuis le 19 mai 2004.

OBJET SOCIAL DE LA SOCIETE

La société LES JARDINS D'ALFRED a pour objet, en France et à l'étranger :

- Le commerce de fruits et légumes, fleurs et plantes, poissonnerie, transformation de produits vendus, produits traiteurs à base de fruits et légumes et tous dérivés se rapportant à ces activités.
- La création, l'acquisition, la location, l'exploitation de tous fonds de commerce similaire ou connexe.

- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.
- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

DUREE DE LA SOCIETE

Sa durée est de Quatre Vingt Dix Neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE

Le capital social de la société LES JARDINS D'ALFRED s'élève à la somme de Dix Mille Euros (10.000 Euros), divisé en Mille Parts (1.000) de Dix Euros (10 €) de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 1.000, toutes entièrement souscrites et libérées et attribuées en totalité à la société PROSOL GESTION.

SURETE

Les Mille (1.000) parts sociales composant le capital social de la société LES JARDINS D'ALFRED sont libres de tout gage et nantissement quelconque.

GERANT DE LA SOCIETE

La société est gérée par Monsieur Serge DIGONNET nommé aux termes des décisions de l'associée unique en date du 21 janvier 2010 pour une durée illimitée.

II. La société Bénéficiaire

CONSTITUTION DE LA SOCIETE - IMMATRICULATION

Il existe une société par actions simplifiée dont le siège social est situé rue des Frères Lumière - ZAC du Chapotin - 69970 CHAPONNAY, immatriculée sous le numéro 484 912 928 RCS LYON dénommée PROSOL EXPLOITATION.

Elle a été immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 484 912 928 RCS LYON en date du 21 novembre 2005.

OBJET SOCIAL DE LA SOCIETE

La société PROSOL EXPLOITATION a pour objet :

- la prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés civiles, commerciales, industrielles et financières,
- la réalisation de prestations administratives, comptables, juridiques pour les sociétés filiales,
- l'acquisition de valeurs mobilières de toute nature,
- la gestion de ces participations et de ces valeurs mobilières,
- le placement des disponibilités de la société,
- le conseil en gestion, informatique, en finances, marketing, en management, stratégie industrielle...
- le négoce de produits frais de toute nature et de toutes origines,
- animation de réseau,
- le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits ou autrement,
- et d'une façon générale, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

DUREE DE LA SOCIETE

Sa durée est de Quatre Vingt Dix Neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE

Le capital social est fixé à la somme de Trois Millions Cinq Cent Trente Mille Neuf Cent Soixante (3.530.960) euros divisé en Cent Soixante Seize Mille Cinq Cent Quarante Huit (176.548) actions de Vingt (20) euros de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées, de même catégorie, appartenant toutes à l'associée unique, la société PROSOL GESTION.

PRESIDENT DE LA SOCIETE

La société est présidée par la société PROSOL GESTION dont le représentant permanent est Monsieur Serge DIGONNET, nommé aux termes des décisions de l'associée unique en date du 17 décembre 2007 avec effet rétroactif au 27 Novembre 2007.

COMMISAIRES AUX COMPTES DE LA SOCIETE
--

Les commissaires aux comptes de la société PROSOL EXPLOITATION sont :

- titulaire :

FIDAUDIT France SAS , sis 42 avenue Chanoine Cartellier - ZAC Les Basses Barolles
- 69230 SAINT GENIS LAVAL .

- suppléant :

Cabinet GAMET AUDIT SARL, sis 11 rue des Fincelles - 70200 LURE.

III. LIENS ENTRE LES SOCIETES

A ce jour la société PROSOL GESTION est associée unique de la société PROSOL EXPLOITATION.

IV. DIRIGEANTS COMMUNS

Monsieur Serge DIGONNET est Président du Directoire de PROSOL GESTION et la société PROSOL GESTION est présidente de la société PROSOL EXPLOITATION dont le représentant permanent est Monsieur Serge DIGONNET.

B. MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION DES APPORTS

L'Accord de Partenariat signé en 2007 qui lie les sociétés CALSUN HOLDING, D.F FINANCES, FINAPAR, PROSOL GESTION et GRAND FRAIS GESTION pour l'exploitation des magasins de détail alimentaire à l enseigne GRAND FRAIS exige pour chaque partenaire que les droits sociaux des sociétés qui exploitent un rayon dans un magasin à l enseigne GRAND FRAIS doivent être détenus à travers une société dédiée à peine de sanctions stipulées dans l'Accord de Partenariat et/ou dans le Pacte d'Associés.

PROSOL GESTION a fait de la société PROSOL EXPLOITATION sa filiale dédiée.

Un premier apport de droits sociaux a été régularisé en décembre 2007 entre la société PROSOL GESTION et la société PROSOL EXPLOITATION.

Depuis lors et à la suite de l'ouverture de différents magasins, il s'est avéré que la société PROSOL GESTION n'était plus parfaitement en adéquation par rapport à cette exigence

L'entrée d'un investisseur au capital de la nouvelle société PROSOL amène une exigence de régularité parfaite par rapport aux accords qui fondent le réseau GRAND FRAIS et la valorisation de ses actifs.

La société PROSOL GESTION s'est donc retrouvée dans l'obligation d'apporter le solde des participations détenues à PROSOL EXPLOITATION qui est la société dédiée du Groupe PROSOL.

CECI EXPOSE, IL EST PASSE AUX CONVENTIONS RELATIVES AUX APPORTS
FAITS PAR LA SOCIETE PROSOL GESTION A LA SOCIETE PROSOL
EXPLOITATION :

ARTICLE 1 - APPORT DES DROITS SOCIAUX DETENUS PAR PROSOL GESTION

La société PROSOL GESTION apporte, net de tout passif et sous les conditions ordinaires et de droit, et sous celles ci-après stipulées, à la société PROSOL EXPLOITATION, qui accepte, le tout sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-après exprimées, la totalité des droits sociaux qu'elle détient dans les Filiales décrites ci-dessus, savoir :

➤ **COLOMBIS**

800 parts sociales numérotées de 1 à 800 de 10 € de valeur nominale,

➤ **KINGER FRUITS**

500 parts sociales numérotées de 501 à 1000 de 10 € de valeur nominale chacune

➤ **LIMOGES FRAICHEUR**

100 parts sociales numérotées de 1 à 100 de 100 € de valeur nominale chacune

➤ **LES VERGERS DE CLERMONT**

499 parts sociales numérotées de 1 à 499 de 16 € de valeur nominale chacune

➤ **LES JARDINS DE NEVERS**

499 parts sociales numérotées de 1 à 499 de 16 € de valeur nominale chacune

➤ **LES JARDINS DE RILLIEUX**

499 parts sociales numérotées de 1 à 499 de 16 € de valeur nominale chacune

➤ **LES JARDINS DE TRELISSAC**

499 parts sociales numérotées de 1 à 499 de 16 € de valeur nominale chacune

➤ **LES JARDINS DE TROYES**

499 parts sociales numérotées de 1 à 499 de 16 € de valeur nominale chacune

➤ **LES JARDINS DE COLMAR**

499 parts sociales numérotées de 1 à 499 de 16 € de valeur nominale chacune

➤ **LES JARDINS DE L'ISLE D'ABEAU**

499 parts sociales numérotées de 1 à 499 de 16 € de valeur nominale chacune

➤ **LES JARDINS DE CLUSES**

499 parts sociales numérotées de 1 à 499 de 16 € de valeur nominale chacune

➤ **LE SOLEIL DE PROVENCE**

999 parts sociales numérotées de 1 à 999 de 16 € de valeur nominale chacune

➤ **LE MAS DES FRUITS**

499 parts sociales numérotées de 1 à 499 de 16 € de valeur nominale chacune

➤ **CLERMONTFRUITS**

499 parts sociales numérotées de 1 à 499 de 16 € de valeur nominale chacune

➤ **PREMIFRAICHEUR**

900 parts sociales numérotées de 1 à 900 de 10 € de valeur nominale chacune

➤ **MAXIFRAICHEUR**

900 parts sociales numérotées de 1 à 900 de 10 € de valeur nominale chacune

➤ **LES JARDINS DE SAUSHEIM**

408 parts sociales numérotées de 1 à 408 de 10 € de valeur nominale chacune

➤ **LES JARDINS D'ALFRED**

1.000 parts sociales numérotées de 1 à 1.000 de 10 € de valeur nominale chacune

Pour les Filiales composées d'un associé unique, ce dernier est considéré avoir préalablement aux présents apports agréer le Bénéficiaire comme nouvel associé.

Pour l'ensemble des autres Filiales, l'agrément des associés a été obtenu en assemblée générale préalablement aux présents apports.

ARTICLE 2 - EVALUATION DES APPORTS

A. Actif apporté

1) Evaluation des droits sociaux apportés

D'un commun accord entre les Parties, il a été décidé que la valeur retenue pour l'ensemble des droits sociaux apportés par la société PROSOL GESTION à la société PROSOL EXPLOITATION soit la valeur nette comptable desdits droits sociaux figurant dans les comptes de la société PROSOL GESTION au 30 septembre 2010 et ce conformément au règlement CRC N° 2004-01, savoir :

➤ COLOMBIS

4.080 €.

➤ KINGER FRUITS

968.198 € arrondis à la somme de 968.180 €

➤ LIMOGES FRAICHEUR

6.601 € arrondis à la somme de 6.600 €

➤ LES VERGERS DE CLERMONT

7.984 € arrondis à la somme de 7.980 €

➤ LES JARDINS DE NEVERS

7.984 € arrondis à la somme de 7.980 €

➤ LES JARDINS DE RILLIEUX

7.984 € arrondis à la somme de 7.980 €

➤ LES JARDINS DE TRELISSAC

7.984 € arrondis à la somme de 7.980 €

➤ LES JARDINS DE TROYES

7.984 € arrondis à la somme de 7.980 €

➤ **LES JARDINS DE COLMAR**

7.984 € arrondis à la somme de 7.980 €

➤ **LES JARDINS DE L'ISLE D'ABEAU**

7.984 € arrondis à la somme de 7.980 €

➤ **LES JARDINS DE CLUSES**

7.984 € arrondis à la somme de 7.980 €

➤ **LE SOLEIL DE PROVENCE**

457.321 € arrondis à la somme de 457.320 €

➤ **LE MAS DES FRUITS**

7.607 € arrondis à la somme de 7.600 €

➤ **CLERMONTFRUITS**

456.540 €.

➤ **PREMIFRAICHEUR**

9.925 € arrondis à la somme de 9.920 €

➤ **MAXIFRAICHEUR**

129.496 € arrondis à la somme de 129.480 €

➤ **LES JARDINS DE SAUSHEIM**

4.080 €.

➤ **LES JARDINS D'ALFRED**

5.101 € arrondis à la somme de 5.100 €

Soit au total la somme de Deux Millions Cent Douze Mille Sept Cent Quarante euros
(2.112.740 €)

2) Evaluation de la société Bénéficiaire

La société PROSOL GESTION détient 100% des titres de la société Bénéficiaire des apports, la société PROSOL EXPLOITATION.

Dans ce contexte il n'est donc pas nécessaire d'établir une parité d'échange. Ainsi les apports seront rémunérés par une augmentation de capital de la société Bénéficiaire avec une valeur retenue des actions de la société PROSOL EXPLOITATION à leur valeur nominale soit Vingt (20) € par action.

B. Passif apporté

La valeur des parts sociales apportées s'entend nette de tout passif.

ARTICLE 3 - REMUNERATION DES APPORTS

1 - Apports de parts sociales de la société COLOMBIS

L'apport qui précède, des 800 parts sociales de la société COLOMBIS effectué par PROSOL GESTION, est évalué à la somme arrondie de 4.080 €.

Cet apport est consenti et accepté moyennant l'attribution à l'apporteur de :

- 204 actions de Vingt (20) Euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, émises au pair, à créer par la société PROSOL EXPLOITATION à titre d'augmentation de son capital social.

2. Apports de parts sociales de la société KINGER FRUITS

L'apport qui précède, des 500 parts sociales de la société KINGER FRUITS effectué par PROSOL GESTION, est évalué à la somme arrondie de 968.180 €.

Cet apport est consenti et accepté moyennant l'attribution à l'apporteur de :

- 48.409 actions de Vingt (20) Euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, émises au pair, à créer par la société PROSOL EXPLOITATION à titre d'augmentation de son capital social.

3. Apports de parts sociales de la société LIMOGES FRAICHEUR

L'apport qui précède, des 100 parts sociales de la société LIMOGES FRAICHEUR effectué par PROSOL GESTION, est évalué à la somme arrondie de 6.600 €.

Cet apport est consenti et accepté moyennant l'attribution à l'apporteur de :

- 330 actions de Vingt (20) Euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, émises au pair, à créer par la société PROSOL EXPLOITATION à titre d'augmentation de son capital social.

4. Apports des actions de la société LES VERGERS DE CLERMONT

L'apport qui précède, des 499 parts sociales de la société LES VERGERS DE CLERMONT effectué par PROSOL GESTION, est évalué à la somme arrondie de 7.980 €.

Cet apport est consenti et accepté moyennant l'attribution à l'apporteur de :

- 399 actions de Vingt (20) Euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, émises au pair, à créer par la société PROSOL EXPLOITATION à titre d'augmentation de son capital social.

5. Apports des parts sociales de la société LES JARDINS DE NEVERS

L'apport qui précède, des 499 parts sociales de la société LES JARDINS DE NEVERS effectué par PROSOL GESTION, est évalué à la somme arrondie de 7.980 €.

Cet apport est consenti et accepté moyennant l'attribution à l'apporteur de :

- 399 actions de Vingt (20) Euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, émises au pair, à créer par la société PROSOL EXPLOITATION à titre d'augmentation de son capital social.

6. Apports des parts sociales de la société LES JARDINS DE RILLIEUX

L'apport qui précède, des 499 parts sociales de la société LES JARDINS DE RILLIEUX effectué par PROSOL GESTION, est évalué à la somme arrondie de 7.980 €.

Cet apport est consenti et accepté moyennant l'attribution à l'apporteur de :

- 399 actions de Vingt (20) Euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, émises au pair, à créer par la société PROSOL EXPLOITATION à titre d'augmentation de son capital social.

7. Apports des parts sociales de la société LES JARDINS DE TRELISSAC

L'apport qui précède, des 499 parts sociales de la société LES JARDINS DE TRELISSAC effectué par PROSOL GESTION, est évalué à la somme arrondie de 7.980 €.

Cet apport est consenti et accepté moyennant l'attribution à l'apporteur de :

- 399 actions de Vingt (20) Euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, émises au pair, à créer par la société PROSOL EXPLOITATION à titre d'augmentation de son capital social.

8. Apports des parts sociales de la société LES JARDINS DE TROYES

L'apport qui précède, des 499 parts sociales de la société LES JARDINS DE TROYES effectué par PROSOL GESTION, est évalué à la somme arrondie de 7.980 €.

Cet apport est consenti et accepté moyennant l'attribution à l'apporteur de :

- 399 actions de Vingt (20) Euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, émises au pair, à créer par la société PROSOL EXPLOITATION à titre d'augmentation de son capital social.

9. Apports des parts sociales de la société LES JARDINS DE COLMAR

L'apport qui précède, des 499 parts sociales de la société LES JARDINS DE COLMAR effectué par PROSOL GESTION, est évalué à la somme arrondie de 7.980 €.

Cet apport est consenti et accepté moyennant l'attribution à l'apporteur de :

- 399 actions de Vingt (20) Euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, émises au pair, à créer par la société PROSOL EXPLOITATION à titre d'augmentation de son capital social.

10. Apports des parts sociales de la société LES JARDINS DE L'ISLE D'ABEAU

L'apport qui précède, des 499 parts sociales de la société LES JARDINS DE L'ISLE D'ABEAU effectué par PROSOL GESTION, est évalué à la somme arrondie de 7.980 €.

Cet apport est consenti et accepté moyennant l'attribution à l'apporteur de :

- 399 actions de Vingt (20) Euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, émises au pair, à créer par la société PROSOL EXPLOITATION à titre d'augmentation de son capital social.

11. Apports des parts sociales de la société LES JARDINS DE CLUSES

L'apport qui précède, des 499 parts sociales de la société LES JARDINS DE CLUSES effectué par PROSOL GESTION, est évalué à la somme arrondie de 7.980 €.

Cet apport est consenti et accepté moyennant l'attribution à l'apporteur de :

- 399 actions de Vingt (20) Euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, émises au pair, à créer par la société PROSOL EXPLOITATION à titre d'augmentation de son capital social.

12. Apports des parts sociales de la société LE SOLEIL DE PROVENCE

L'apport qui précède, des 999 parts sociales de la société LE SOLEIL DE PROVENCE effectué par PROSOL GESTION, est évalué à la somme arrondie de 457.320 €.

Cet apport est consenti et accepté moyennant l'attribution à l'apporteur de :

- 22.866 actions de Vingt (20) Euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, émises au pair, à créer par la société PROSOL EXPLOITATION à titre d'augmentation de son capital social.

13. Apports des parts sociales de la société LE MAS DES FRUITS

L'apport qui précède, des 499 parts sociales de la société LE MAS DES FRUITS effectué par PROSOL GESTION, est évalué à la somme arrondie de 7.600 €.

Cet apport est consenti et accepté moyennant l'attribution à l'apporteur de :

- 380 actions de Vingt (20) Euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, émises au pair, à créer par la société PROSOL EXPLOITATION à titre d'augmentation de son capital social.

14. Apports des parts sociales de la société CLERMONTFRUITS

L'apport qui précède, des 499 parts sociales de la société CLERMONTFRUITS effectué par PROSOL GESTION, est évalué à la somme de 456.540 €.

Cet apport est consenti et accepté moyennant l'attribution à l'apporteur de :

- 22.827 actions de Vingt (20) Euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, émises au pair, à créer par la société PROSOL EXPLOITATION à titre d'augmentation de son capital social.

15. Apports des parts sociales de la société PREMIFRAICHEUR

L'apport qui précède, des 900 parts sociales de la société PREMIFRAICHEUR effectué par PROSOL GESTION, est évalué à la somme arrondie de 9.920 €.

Cet apport est consenti et accepté moyennant l'attribution à l'apporteur de :

- 496 actions de Vingt (20) Euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, émises au pair, à créer par la société PROSOL EXPLOITATION à titre d'augmentation de son capital social.

16. Apports des parts sociales de la société MAXIFRAICHEUR

L'apport qui précède, des 900 parts sociales de la société MAXIFRAICHEUR effectué par PROSOL GESTION, est évalué à la somme arrondie de 129.480 €.

Cet apport est consenti et accepté moyennant l'attribution à l'apporteur de :

- 6.474 actions de Vingt (20) Euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, émises au pair, à créer par la société PROSOL EXPLOITATION à titre d'augmentation de son capital social.

17. Apports des parts sociales de la société LES JARDINS DE SAUSHEIM

L'apport qui précède, des 408 parts sociales de la société LES JARDINS DE SAUSHEIM effectué par PROSOL GESTION, est évalué à la somme de 4.080 €.

Cet apport est consenti et accepté moyennant l'attribution à l'apporteur de :

- 204 actions de Vingt (20) Euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, émises au pair, à créer par la société PROSOL EXPLOITATION à titre d'augmentation de son capital social.

18. Apports des parts sociales de la société LES JARDINS D'ALFRED

L'apport qui précède, des 1.000 parts sociales de la société LES JARDINS D'ALFRED effectué par PROSOL GESTION, est évalué à la somme arrondie de 5.100 €.

Cet apport est consenti et accepté moyennant l'attribution à l'apporteur de :

- 255 actions de Vingt (20) Euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, émises au pair, à créer par la société PROSOL EXPLOITATION à titre d'augmentation de son capital social.

Cent Cinq Mille Six Cent Trente Sept (105.637) actions seront créées par PROSOL EXPLOITATION qui augmentera alors son capital social d'une somme de Deux Millions Cent Douze Mille Sept Cent Quarante (2.112.740) euros.

Les Cent Cinq Mille Six Cent Trente Sept (105.637) actions nouvelles, créées à titre d'augmentation de capital de la société PROSOL EXPLOITATION porteront jouissance au jour de l'approbation définitive dudit apport par l'associée unique de la société PROSOL EXPLOITATION.

Elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôts en sorte que toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront lieu au paiement de la même somme nette lors de toute opération ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

ARTICLE 4 - CHARGES ET CONDITIONS DES APPORTS

1) Contrôle de la valeur des apports

L'évaluation ci-dessus des droits sociaux à hauteur de 2.112.740 euros a été corroborée par le Cabinet SAFIGEC AUDIT, sis 3 rue de Mailly - 69300 CALUIRE ET CUIRE, nommé en qualité de commissaire aux apports par ordonnance du Tribunal de Commerce de Lyon le 2 février 2011.

L'original dudit rapport demeurera annexé après mention lors des décisions de l'associé unique de la société PROSOL EXPLOITATION qui constatera l'augmentation de capital.

2) Propriété – Jouissance

La société PROSOL EXPLOITATION sera propriétaire et aura la jouissance des droits sociaux à elle apportée à compter du jour de la réalisation définitive desdits apports.

En effet, les présents apports deviendront effectifs qu'à l'issue des décisions de l'associée unique de la société PROSOL EXPLOITATION, qui se tiendront après l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société PROSOL GESTION, approuvant les présents apports, l'augmentation de capital et constatant la réalisation définitive de l'opération.

3) Conditions suspensives

Les présents apports ne deviendront définitifs qu'à compter :

- de leur approbation par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société PROSOL GESTION,
- de leur approbation, de l'approbation de leur évaluation et de leur rémunération par décisions de l'associée unique de la société PROSOL EXPLOITATION statuant au vu du rapport du Cabinet SAFIGEC AUDIT, commissaire aux apports désigné par ordonnance du Tribunal de Commerce de Lyon le 2 février 2011 comme rappelé ci-avant.

La réalisation des présentes conditions suspensives devront intervenir au plus le 31 mars 2011, à défaut, la présente convention sera considérée comme nulle et non avenue, sans indemnité de part ni d'autre.

4) Déclarations de la société apporteuse

Monsieur Serge DIGONNET déclare :

- ☐ qu'aucune des Filiales n'a ou n'est en état de redressement ou liquidation judiciaire,
- ☐ que chacune des Filiales a son siège social en France,
- ☐ que les droits sociaux apportés ne sont grevés d'aucune inscription de nantissement à l'exception de ce qui est rapporté à l'article 1 des présentes.

La société PROSOL EXPLOITATION, bénéficiaire des apports, déclare dispenser l'Apporteur de plus amples renseignements concernant les droits sociaux apportés.

ARTICLE 5 - DECLARATIONS FISCALES

La société PROSOL GESTION et la société PROSOL EXPLOITATION déclarent opter pour le régime de faveur des apports partiels d'actifs mentionné à l'article 210 B du Code Général des Impôts, l'apport réunissant les conditions prévues pour l'application de ce régime, savoir :

- ✓ apport de plus de 50% des parts sociales des sociétés apportées (article 210 B du Code Général des Impôts, et
- ✓ Doctrine Administrative n° 4 I 22 11 n° 16 et 17 qui admet l'application de l'article 210 B dans le cas d'apports de parts sociales de société en nom collectif portant sur plus de 50 % des parts sociales

Le capital social de la société COLOMBIS étant représenté par 800 parts sociales de 10 € de valeur nominale chacune, les 800 parts sociales apportées par PROSOL GESTION à PROSOL EXPLOITATION, société bénéficiaire des apports, représentent ensemble ainsi 100% de son capital ;

Le capital social de la société KINGER FRUITS étant représenté par 1.000 parts sociales de 10 € de valeur nominale chacune, les 500 parts sociales apportées par PROSOL GESTION à PROSOL EXPLOITATION, société bénéficiaire des apports, représentent ensemble ainsi 50% de son capital ;

Le capital social de la société LIMOGES FRAICHEUR étant représenté par 100 parts sociales de 100 € de valeur nominale chacune, les 100 parts sociales apportées par PROSOL GESTION à PROSOL EXPLOITATION, société bénéficiaire des apports, représentent ensemble ainsi 100% de son capital ;

Le capital social de la société LES VERGERS DE CLERMONT étant représenté par 500 parts sociales de 16 € de valeur nominale chacune, les 499 parts sociales apportées par PROSOL GESTION à PROSOL EXPLOITATION, société bénéficiaire des apports, représentent ensemble ainsi 99,8% de son capital ;

Le capital social de la société LES JARDINS DE NEVERS étant représenté par 500 parts sociales de 16 € de valeur nominale chacune, les 499 parts sociales apportées par PROSOL GESTION à PROSOL EXPLOITATION, société bénéficiaire des apports, représentent ensemble ainsi 99,8 % de son capital ;

Le capital social de la société LES JARDINS DE RILLIEUX étant représenté par 500 parts sociales de 16 € de valeur nominale chacune, les 499 parts sociales apportées par PROSOL GESTION à PROSOL EXPLOITATION, société bénéficiaire des apports, représentent ensemble ainsi 99,8 % de son capital ;

Le capital social de la société LES JARDINS DE TRELISSAC étant représenté par 500 parts sociales de 16 € de valeur nominale chacune, les 499 parts sociales apportées par PROSOL GESTION à PROSOL EXPLOITATION, société bénéficiaire des apports, représentent ensemble ainsi 99,8 % de son capital ;

Le capital social de la société LES JARDINS DE TROYES étant représenté par 500 parts sociales de 16 € de valeur nominale chacune, les 499 parts sociales apportées par PROSOL GESTION à PROSOL EXPLOITATION, société bénéficiaire des apports, représentent ensemble ainsi 99,8 % de son capital ;

Le capital social de la société LES JARDINS DE COLMAR étant représenté par 500 parts sociales de 16 € de valeur nominale chacune, les 499 parts sociales apportées par PROSOL GESTION à PROSOL EXPLOITATION, société bénéficiaire des apports, représentent ensemble ainsi 99,8 % de son capital ;

Le capital social de la société LES JARDINS DE L'ISLE D'ABEAU étant représenté par 500 parts sociales de 16 € de valeur nominale chacune, les 499 parts sociales apportées par PROSOL GESTION à PROSOL EXPLOITATION, société bénéficiaire des apports, représentent ensemble ainsi 99,8 % de son capital ;

Le capital social de la société LES JARDINS DE CLUSES étant représenté par 500 parts sociales de 16 € de valeur nominale chacune, les 499 parts sociales apportées par PROSOL GESTION à PROSOL EXPLOITATION, société bénéficiaire des apports, représentent ensemble ainsi 99,8 % de son capital ;

Le capital social de la société LE SOLEIL DE PROVENCE étant représenté par 1.000 parts sociales de 16 € de valeur nominale chacune, les 999 parts sociales apportées par PROSOL GESTION à PROSOL EXPLOITATION, société bénéficiaire des apports, représentent ensemble ainsi 99,9 % de son capital ;

Le capital social de la société LE MAS DES FRUITS étant représenté par 500 parts sociales de 16 € de valeur nominale chacune, les 499 parts sociales apportées par PROSOL GESTION à PROSOL EXPLOITATION, société bénéficiaire des apports, représentent ensemble ainsi 99,8 % de son capital ;

Le capital social de la société CLERMONTFRUITS étant représenté par 500 parts sociales de 16 € de valeur nominale chacune, les 499 parts sociales apportées par PROSOL GESTION à PROSOL EXPLOITATION, société bénéficiaire des apports, représentent ensemble ainsi 99,8 % de son capital ;

Le capital social de la société PREMIFRAICHEUR étant représenté par 900 parts sociales de 10 € de valeur nominale chacune, les 900 parts sociales apportées par PROSOL GESTION à PROSOL EXPLOITATION, société bénéficiaire des apports, représentent ensemble ainsi 100% de son capital ;

Le capital social de la société MAXIFRAICHEUR étant représenté par 900 parts sociales de 10 € de valeur nominale chacune, les 900 parts sociales apportées par PROSOL GESTION à PROSOL EXPLOITATION, société bénéficiaire des apports, représentent ensemble ainsi 100% de son capital ;

Le capital social de la société LES JARDINS DE SAUSHEIM étant représenté par 800 parts sociales de 10 € de valeur nominale chacune, les 408 parts sociales apportées par PROSOL GESTION à PROSOL EXPLOITATION, société bénéficiaire des apports, représentent ensemble ainsi 51 % de son capital ;

Le capital social de la société LES JARDINS D'ALFRED étant représenté par 1.000 parts sociales de 10 € de valeur nominale chacune, les 1.000 parts sociales apportées par PROSOL GESTION à PROSOL EXPLOITATION, société bénéficiaire des apports, représentent ensemble ainsi 100% de son capital ;

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article 210 B1 du Code Général des Impôts, la société PROSOL GESTION prend l'engagement de :

- conserver les droits sociaux reçus en rémunération des apports pendant un délai minimum de trois ans à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital de la société Bénéficiaire ;
- calculer ultérieurement, les plus-values (ou moins-values) résultant de la cession de ces mêmes droits sociaux d'après la valeur qu'avaient les droits sociaux apportés, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

La société PROSOL EXPLOITATION, société bénéficiaire des apports prend l'engagement :

- de calculer ultérieurement conformément aux dispositions de l'article 210-A du CGI, les plus-values (ou moins-values) résultant de la cession de ces mêmes droits sociaux d'après la valeur qu'ils avaient dans les écritures de la société Apporteuse.

Par ailleurs, en tant que de besoin, la société Bénéficiaire des apports sera substituée à la société apporteuse dans l'engagement de conservation souscrit par celle-ci à raison des droits sociaux reçus en rémunération d'apports réalisés dans le cadre du régime des dispositions de l'article 210 B du CGI.

La société Apporteuse et la société Bénéficiaire s'engagent le cas échéant à établir et à produire l'état de suivi des plus-values en sursis d'impositions faisant apparaître les droits sociaux apportés et ceux reçus en échange, tel que prévu à l'article 54 septies du CGI.

La société Bénéficiaire s'engage à tenir le registre des plus-values en report d'imposition prévu par l'article 54 septies susvisé.

ARTICLE 6 - ADOPTION DU REGIME JURIDIQUE DES SCISSIONS

Dans la mesure où les apports de titres portent sur plus de 50% du capital social desdites sociétés, ils constituent un apport d'une branche complète d'activité, aussi les Parties conviennent de placer les présents apports sous le régime des scissions défini aux articles L.236-16 à L.236-21 du Code de Commerce, usant de la faculté qui leur est offerte par l'article L 236-22 du Code de Commerce.

ARTICLE 7 - GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF

1) Sur l'activité des Filiales

La société Apporteuse déclare que les Filiales ont toujours exercé une activité conforme à leur objet social.

2) Sur les bilans sociaux des Filiales

La société Apporteuse déclare que les derniers bilans comptables et fiscaux des Filiales ont été régulièrement établis.

3) Sur les obligations fiscales et sociales des Filiales

La société Apporteuse déclare que les Filiales ont toujours respecté la législation fiscale et sociale; elles sont à jour de toutes obligations pécuniaires quelconques découlant de leur application et qu'il n'existe aucun contentieux quelconque, actuel ou prévisible.

Les déclarations prescrites en matière sociale, fiscale ou autres ont été faites de manière régulière et en temps utile, conformément à la loi, et toutes sommes dues au titre de ces déclarations ont été payées ou provisionnées.

4) Sur les impôts et taxes de toute nature

Il est expressément convenu que la Société Apporteuse s'engage à répondre de tous redressements d'impôts, droits et taxes de toute nature, de toutes majorations, intérêts de retard, pénalités ou amendes qui pourraient être infligés aux Filiales à la suite d'une réclamation ou d'un contrôle des administrations douanières, fiscales, parafiscales et sociales, et portant sur la période antérieure aux présents apports.

5) Sur les diminutions de valeur d'actif et d'accroissement de passif

Pour chacune des Filiales, la société Apporteuse garantit à la société Bénéficiaire toute augmentation de passif résultant d'opérations de toute nature et dont le fait générateur est antérieur au 31 janvier 2011.

Cet engagement couvre notamment tout passif social mis à la charge des Filiales par suite de redressements effectués par les administrations fiscales, sociales ou économiques.

Toutefois, la société Apporteuse ne garantit pas :

- L'augmentation de passif due à une imposition ou un redressement qui déplacerait la charge de l'impôt dans le temps, sans globalement augmenter celle-ci ;
- La charge qui n'est pas effectivement supportée par les Filiales dans le cas d'un redressement portant sur un impôt déductible ;

Pour chacune des Filiales, la société Apporteuse garantit à la société Bénéficiaire toute diminution de l'actif résultant d'opérations de toute nature et dont le fait générateur est antérieur au 31 janvier 2011.

6) Compensations

Il est convenu qu'en valeur comptable, tout excédent d'actif et/ou de réduction de passif viendra compenser purement et simplement à due concurrence toute insuffisance d'actif et/ou excédent de passif.

Les sommes devenant ainsi exigibles seront remboursables pour le montant effectivement dû par les Filiales, en tenant compte, le cas échéant, du passif déductible.

ARTICLE 8 - DROITS DES CREANCIERS

Conformément aux dispositions de l'article L.236-14 du Code de Commerce, les créanciers non obligataires de la société Apporteuse et de la société Bénéficiaire et dont la créance est antérieure à la publicité donnée au présent projet de traité pourront former opposition à celui-ci dans le délai de 30 jours à compter de la publication de l'avis d'opération dans un journal d'annonces légales.

Les oppositions seront portées devant le Tribunal de Commerce de LYON qui pourra rejeter les oppositions, ordonner le remboursement des créances ou ordonner à la société Bénéficiaire la constitution de garanties.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations d'apport.

ARTICLE 9 - DROITS D'ENREGISTREMENT

Les Parties déclarent que les présents apports seront soumis au droit fixe puisqu'ils entrent dans le champ d'application du régime spécial prévu à l'article 816 du Code Général des Impôts, sur renvoi des articles 817 et 817 A du Code Général des Impôts, dans la mesure où ils portent sur une branche autonome et complète d'activité.

ARTICLE 10 - FORMALITES

Le présent traité sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON.

Il sera publié, conformément aux dispositions du Code de Commerce, de telle sorte que le délai accordé aux créanciers non-obligataires pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la tenue de l'Assemblée Générale des actionnaires de la société Apporteuse et des décisions de l'associé unique de la société Bénéficiaire appelés à statuer sur ce projet.

Les oppositions, s'il en survient, seront portées devant le Tribunal de Commerce de LYON qui en réglera le sort.

ARTICLE 11 - RENONCIATION

Chaque opération d'apport est dissociable l'une de l'autre.

ARTICLE 12 - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par la société PROSOL EXPLOITATION ainsi que la société PROSOL GESTION en la personne de son représentant permanent Monsieur Serge DIGONNET es-qualités, l'y oblige.

ARTICLE 13 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font respectivement élection de domicile en leur siège social indiqué en tête des présentes.

ARTICLE 14 - LOI APPLICABLE

Le présent traité est soumis à la loi française.

ARTICLE 15- POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Fait en neuf exemplaires
Le 11 février 2011

A Chaponnay

La société Apporteuse
Monsieur Serge DIGONNET

La société Bénéficiaire
Monsieur Serge DIGONNET

